

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Non soutenu

N° DN333

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch, M. Chaix et M. Valentin

ARTICLE 27

Après l'alinéa 18, insérer les trois alinéas suivants :

« 8° *bis* L'article L. 242-8 est rétabli dans la rédaction suivante :

« *Art. L. 242-8.* – Les bénéficiaires du présent dispositif disposent d'un accompagnement personnalisé à la reconversion. Des formations d'adaptation sont proposées afin de faciliter leur accès à l'emploi.

« À compétences équivalentes, une priorité est accordée aux bénéficiaires du présent dispositif pour l'accès aux emplois publics. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise premièrement à renforcer l'effectivité du dispositif de reconversion. Si des dispositifs d'accompagnement existent en pratique, notamment au travers des services de l'État spécialisés, ils demeurent aujourd'hui dispersés et ne bénéficient pas d'une consécration explicite dans la loi.

Secondement, cet amendement vise à renforcer la reconnaissance de la Nation envers les militaires invalides et les victimes de guerre en facilitant leur accès à l'emploi. Sans remettre en cause le principe d'égalité, il introduit une priorité encadrée à compétences équivalentes, afin d'éviter les dérives tout en valorisant l'engagement et le sacrifice de ces personnels.